

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 1^{er} Juillet 2014.

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent (arrivé pour le 4^{ème} point à l'ordre du jour), Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Etaient excusés : M. GOUNON Michel représenté par Mme Stéphanie BONHOMME

Mme Claudine BRACHET a été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

67-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Le conseil municipal a validé lors de son conseil du 3 juin 2014 la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en le passant à 18.84h hebdomadaires annualisés.

Compte tenu de la modification du planning applicable à l'école Elémentaire lors de ce même conseil, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail en prenant en compte cette modification et de passer le poste à 18.78.

Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Accueil périscolaire lundi, vendredi après-midi et mercredi matin. TAP mardi et jeudi après-midi.
- A l'école maternelle : Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi et entretien des locaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin d'après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en le passant de 18.84 h hebdomadaires à 18,78 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

68-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Le conseil municipal a validé lors de son conseil du 3 juin 2014 la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en le passant à 11.40 h hebdomadaires annualisés.

Compte tenu de la modification du planning applicable à l'école Elémentaire lors de ce même conseil, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail en prenant en compte cette modification et de passer le poste à 13.25 h hebdomadaire annualisée

Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi
- A l'école maternelle : entretien des locaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin d'après-midi.
- Pour le centre aéré à l'école maternelle : entretien des locaux pendant les vacances scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en le passant de 11.40 h hebdomadaires à 13.25 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

69-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AVENIR A TEMPS NON COMPLET - CONTRAT DROIT PRIVE.

Le conseil municipal a validé lors de son conseil du 3 juin 2014 la création d'un emploi d'avenir à temps non complet pour 26.35 h hebdomadaire annualisé pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la modification du planning applicable à l'école Élémentaire lors de ce même conseil, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail en prenant en compte cette modification et d'ajouter une activité d'accueil à la piscine qui permettra à la commune de réduire sa masse salariale estivale.
Ainsi le poste passerait à 29.89 h hebdomadaire annualisée

Principale mission du poste :

- A l'école élémentaire : Accueil périscolaire matin lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et mercredi midi. Cantine les lundis, mardi, jeudi et vendredi. TAP mardi et jeudi après-midi. Accueil périscolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi après-midi.
- A la piscine : Accueil et entretien des locaux en juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la modification du temps de travail d'un emploi de droit privé – contrat d'avenir en le passant de 26.35h hebdomadaires à 29.89 heures hebdomadaires annualisé et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

70-2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Besoin de financement de 226.79 € à l'article 2183 opération 294 « Informatisation écoles » :

- augmentation de crédits à l'article 2183 - opération 294 « Informatisation écoles » pour un montant de 226.79 €
- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 327 « Travaux Ecoles Primaire et Maternelle » pour un montant de 226.79 €

Besoin de financement de 446.39 € à l'article 2184 opération 321 « Acquisition Mobilier – Matériel – Ecole Primaire » :

- augmentation de crédits à l'article 2184 - opération 321 « Acquisition Mobilier – Matériel – Ecole Primaire » pour un montant de 446.39 €
- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 327 « Travaux Ecoles Primaire et Maternelle » pour un montant de 446.39 €

Amortissement de la participation communale pour le renforcement électrique rue des Ecoles pour 501 €

Section d'investissement en recette

- augmentation de crédits à l'article 20041511 pour un montant de 501 €.
- diminution de crédit à l'article 1321 pour un montant de 501 €

Section de fonctionnement en dépenses

- augmentation de crédits à l'article 6811 – dotation aux amortissements pour un montant de 501 €.
- diminution de crédit à l'article 6067 – fournitures scolaires pour un montant de 501 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n° 2.

71-2014 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS ROCHELAINS SCOLARISES A GLUN.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le maire indique qu'il est nécessaire de signer l'avenant n° 10 à la convention du 8 mars 2004 relative à la participation aux frais scolaires de la commune de La Roche de Glun pour les enfants rochelains scolarisés à l'école privée de Glun au titre de l'année 2013/2014 sur la base de

- Pour un élève de maternelle : 539.07 €
- Pour un élève de primaire : 539.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 pour - 4 abstentions) autorise le maire à signer l'avenant n° 10 à la convention avec la commune de Glun pour 6 enfants Rochelains scolarisés à l'école privée (4 en primaire et 2 en maternelle) pour un montant total de 3234.42 €.

72-2014 – S.D.E.D. - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

Dès le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;

Dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 30 septembre 2014.

La Ville de La Roche de Glun est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 970 661 KWh par an et se répartissent sur 7 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à la majorité (22 pour – 1 contre), le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

73-2014 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS.

L'arrêté inter préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communautés de communes du Tournonais et la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage à compter du 1^{er} janvier 2014, dénomme le nouvel EPCI « Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais » et fixe le siège de la Communauté de Communes au 9 rue des Condamines à Mauves.

Depuis cet arrêté les locaux de la Communauté de communes ont été transférés au 3 rue des Condamines à Mauves et un nouveau nom a été retenu : « Hermitage-Tournonais Communauté de Communes ».

Le conseil communautaire en date du 11 juin 2014 s'est prononcé favorable à la modification des statuts en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (22 Pour – 1 Abstention) approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur le siège de l'EPCI et sa dénomination.

74-2014 – S.I.E.A. - RAPPORT SUR D'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, le maire a obligation de présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir présenté les principaux éléments de ces rapports notamment pour ce qui concerne l'activité du service, sa tarification et la situation patrimoniale, le Conseil municipal approuve les rapports annuels 2013 de synthèse sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement (station d'épuration) et indique qu'ils sont à disposition des administrés en mairie.

75-2014 – RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT (COMMUNE)

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, le maire a obligation de présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir présenté les principaux éléments de ce rapport notamment pour ce qui concerne l'activité du service, sa tarification et la situation patrimoniale, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2013 de synthèse sur la qualité du service de l'Assainissement. Il est précisé que ce rapport est à disposition des administrés en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mme Chêne fait part aux membres du conseil des travaux des commissions « Tourisme », « Petite-enfance, enfance, jeunesse », et « communication » de la Communauté de communes.

- M. Ollier, indique qu'une guirlande sera installée quai Saint Georges.

- Il fait part également d'une exposition Archives départementales de la Drôme – 1914 – 1918 : images de la Drôme en guerre à voir toutes l'année.

- L'exposition à la bibliothèque municipale sur la guerre 14-18 aura lieu du 23 nov. au 23 janvier.

- Mme Vallon, indique qu'une journée ambrosioise aura lieu le 19 juillet prochain. RV à 9 h en mairie.

- Commission travaux le 12 juillet à 9 h 00

- Commission Urbanisme et révision du PLU le 21 juillet à 20 h 30

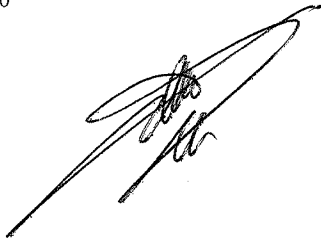
- Commission Affaires scolaires le 15 juillet à 20 h 00

- Commission sport le 31 juillet à 19 h. Visite des équipements sportifs le 26 juillet à 10 h 00, rencontre avec l'UNS le 23 juillet à 18 h 30.

- Réunion OMS le 24 juillet à 19 h 00

- Prochain conseil municipal le mardi 9 septembre 2014

La séance est levée à 21 h 30

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned in the lower right quadrant of the page.